



ARRETE N° 0532/21/MFB/DIRCAB

**PORTANT CREATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU
COMITE DE SUIVI DE LA DIGITALISATION DES FINANCES
PUBLIQUES
DU MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET**

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

- Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 mars 2016 ;
- Vu la Loi n° 17.023 du 21 décembre 2017, portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques ;
- Vu la Loi Organique n° 18.013 du 13 Juillet 2018, relatives aux Lois des Finances en République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 16.0218 du 30 mars 2016, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n°21.144 du 11 Juin 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du gouvernement ;
- Vu le Décret n° 21.146 du 23 Juin 2021, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°16.356 du 2 octobre 2016, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et du Budget et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu les nécessités de Service

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de la modernisation de la gestion des Finances Publiques, il est créé au sein du Ministère des Finances et du Budget un Comité de Suivi de la Digitalisation et de la Dématérialisation des Finances Publiques, présidé par le Ministre des Finances et du Budget.

Article 2 : Le Comité de Suivi de la Digitalisation des Finances Publiques du Ministère des Finances et du Budget a pour mission de :

- Identifier les activités et procédures à digitaliser ;
- Définir les priorités en matière de digitalisation des procédures ;
- Elaborer la stratégie de digitalisation du Ministère des Finances et du Budget ;

- Piloter la mise en œuvre la stratégie de digitalisation du Ministère des Finances et du Budget.

Article 3 : Le Comité de Digitalisation des Finances Publiques du Ministère des Finances et du Budget est composé du Comité de Pilotage, du Secrétariat Technique et de Membres.

Le Comité de Pilotage est l'organe de décision et de validation de la stratégie de la digitalisation des procédures du Ministère des Finances et du Budget.

Le Comité de Pilotage est composé de:

- Directeur de Cabinet ;
- Inspecteur Général des Finances ;
- Coordonnateur de la Cellule chargée du Suivi des Réformes Economiques et Financières ;
- Coordonnateur d'Appui à la Gestion des Investissements et des Réformes ;
- Chargé de Mission en matière d'Innovation Numérique et Evaluation des Projets du Ministère des Finances Publiques ;
- Directeur Général du Budget ;
- Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Directeur Général de l'Office National d'Informatique ;
- Directeur du Système de l'Information.

Le Ministre chargé des Finances et du Budget est le Président du Comité de Pilotage.

Le Secrétariat Technique du Comité est l'organe opérationnel chargé de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de digitalisation des procédures. Il est placé sous l'autorité du Comité de Pilotage.

Le Chargé de Mission en matière d'Innovation Numérique et Evaluation des Projets est le Secrétaire Technique.

Il est assisté de deux (02) Secrétaires Techniques Adjoints désignés par le Ministre.

Les Membres du Comité de Suivi de la Digitalisation sont désignés parmi les :

- Directeurs ou Responsables de Services du Ministère des Finances et du Budget dont les activités et/ou procédures ont été choisies pour être digitalisées ;
- Directeurs ou Responsables de Services en charge de l'Information ou des Systèmes d'Information des Structures placées sous la tutelle du Ministère des Finances et du Budget ;
- Personnes ressources identifiées pour leurs compétences en matière de digitalisation.

Article 4 : Le Comité de Pilotage se réunit une fois par trimestre et de manière exceptionnelle sur instruction du Ministre des Finances et du Budget.

Les réunions du Comité de Pilotage sont sanctionnées par un compte-rendu assorti d'un tableau de diligences.

Article 5 : Le Secrétariat Technique fait le suivi régulier de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de digitalisation du Ministère des Finances et du Budget.

A ce titre, il est chargé de :

- élaborer le plan d'actions opérationnel de la stratégie de digitalisation ;
- définir les outils adéquats pour assurer un meilleur suivi-évaluation de la stratégie de digitalisation ;
- faire le suivi de l'état d'exécution de la stratégie de digitalisation ;
- rendre compte de l'état d'exécution au Comité de Pilotage ;
- faire le suivi des diligences issues des sessions du Comité
- proposer des actions d'améliorations pour assurer une mise en œuvre efficace de la stratégie de digitalisation.

Article 6 : Les Membres du Comité de suivi de la digitalisation sont chargés de veiller à la mise en œuvre des décisions et actions au sein des Directions ou Services dont ils ont la charge. Ils font un reporting de l'état d'exécution des diligences et des actions au Secrétariat Technique.

Article 7 : Le Comité de Suivi de la Digitalisation des Finances Publiques peut, en cas de nécessité, faire appel à toute personne ressource pour donner un avis et faire des propositions à même d'éclairer ses membres.

Article 8 : L'Ordre du jour des réunions ainsi que les fréquences de séances de travail du Secrétariat Technique avec les Membres sont définis par le Secrétariat Technique. Les séances travail se déroulent autant que nécessaire pour accélérer le processus de digitalisation.

Article 9 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Bangui le... 02 SEPT 2021

Le Ministre chargé des Finances et du Budget



[Signature]
Hervé NDOBA